

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1020

17 avril 2015

SOMMAIRE

BAM Invest S.A.	48916	L & J Invest S.A.	48916
Basler HoldCo S.à r.l.	48918	Lux 50 Starlight GBP S.à r.l.	48917
Bati-Frites S.à r.l.	48917	Luxaviation Holding Company	48915
Bistrot-Bay S.à r.l.	48918	Luxembourg Investment Company 39 S.à	
Cale Finance S.A.	48914	r.l.	48925
Canom Conseils s.à r.l.	48920	M2R S.A.	48916
Carpathian Cable Luxembourg S.à r.l. ...	48914	Marsalux S.à r.l.	48915
Commercial Project Holdings S.à r.l.	48918	Megg Lux S.à r.l.	48916
Concepteam S.A.	48942	Philippe Arnold sarl	48922
DI Master	48914	R.A.Y.S. S.à r.l. SPF	48916
Dukes Court Owner - T S.à r.l.	48914	REGIS-TR	48953
ENERCO Conseil en Energie Sàrl	48960	Robor S.A.	48918
ERLP 1 S.à r.l.	48920	Romark Holdings S.à r.l.	48930
European Credit (Luxembourg) S.A.	48941	Sodesoft S.à r.l.	48915
Harlequin Enterprises II B.V./ S.à r.l.	48915	Stimo Consultancy S.à r.l.	48920
IFE II Capital	48914	Swedish Network Holding S.à r.l.	48942
Immo Guillaume Schneider S.A.	48919	Swedish Network Ventures S.à r.l.	48934
Immo-Rail S.A.	48917	Taomina S.A. SPF	48942
INN-WI-TEC S.A.	48919	TCG Asnières 2 S.à r.l.	48919
ITS Wings	48919	T.P.S. Lux Trade S.A.	48917
Kings Cross Residential S.à r.l.	48919	Triumvirate I S.à r.l.	48956
Laornis S.A.	48918	Via SA Soparfi	48960
L & J Invest S.A.	48915		

Carpathian Cable Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.325.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.285.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015036835/9.
(150041424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Cale Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 99.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015036851/9.
(150041708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Dukes Court Owner - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2633 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 192.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2015.
Référence de publication: 2015036904/10.
(150041759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

DI Master, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 147.726.

Les comptes annuels au 31 Mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015038527/10.
(150043763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

IFE II Capital, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 129.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2014.

Pour: IFE II CAPITAL

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015037941/14.

(150043240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Luxaviation Holding Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037994/9.

(150042758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

L & J Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.641.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037984/9.

(150043102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Harlequin Enterprises II B.V./ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 11.576.600,00.**

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2015.

Référence de publication: 2015037899/10.

(150042582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Sodesoft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7636 Ernzen, Montée d'Ernzen.

R.C.S. Luxembourg B 84.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2015038227/12.

(150043070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Marsalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.042.

Extrait des décisions prises par les résolutions du gérant unique en date du 8 septembre 2014

Le siège social a été transféré du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Marsalux S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015038024/14.

(150042777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

L & J Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.641.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015037985/9.
(150043103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

R.A.Y.S. S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

R.C.S. Luxembourg B 180.200.

Par la présente, je dénonce le contrat de domiciliation ainsi que le siège social de la S.A.R.L R.A.Y.S. SARL SPF et ce, à dater de ce jour.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

A. KRONSHAGEN.

Référence de publication: 2015038815/9.

(150044013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

BAM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.
R.C.S. Luxembourg B 160.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 05 février 2014.
Référence de publication: 2015038433/10.
(150043891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

M2R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 175.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015038243/12.

(150043324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Megg Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 14, rue Auguste Lumière.
R.C.S. Luxembourg B 192.321.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 29 janvier 2015, le conseil d'administration de MEGG LUX S.à.r.l. a transféré le siège social de la société ainsi que le changement d'adresse de Mademoiselle Alix le LEVREUR-BARTON au 14 rue Auguste Lumière L1950 Luxembourg, avec effet au 15 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015038025/14.

(150042905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Bati-Frites S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbrück, 29, rue du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 160.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE GERANT

Référence de publication: 2015038437/10.

(150044065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

T.P.S. Lux Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 74.783.

EXTRAIT

Comme décidé durant le Conseil d'Administration du 30 janvier 2015, la Société prend acte du changement de siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 mars 2015.

Référence de publication: 2015038245/12.

(150042716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Immo-Rail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 146.350.

«Par lettre du 26 février 2015, le Conseil d'Administration a été informé par M. Philippe SCHRANTZ, administrateur, de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} mars 2015. Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale de cette démission»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Les déclarants*

Référence de publication: 2015037946/13.

(150042633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Lux 50 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 191.659.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 5 mars 2015 que la société Starwood Capital Operations, LLC. dont le siège social se situe Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware, USA, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société Lux 49 Starlight GBP S.à r.l. dont le siège social se situe 4, rue Dicks L-1417 Luxembourg, enregistrée au Luxembourg sous le numéro B 191 664.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Lux 49 Starlight GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Thierry Drinka
Gérant*

Référence de publication: 2015037992/19.

(150042876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Commercial Project Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 115.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038468/9.

(150044183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Laornis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 125.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037999/9.

(150043286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Bistrot-Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 6, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 35.005.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 9 mars 2015.

Référence de publication: 2015038445/10.

(150043798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Basler HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 74.225.900,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 117.112.

Les comptes annuels rectifié au 31 octobre 2013 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 octobre 2013 déposé le 07/11/2014 No L140198300) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Basler Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015038417/12.

(150043894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Robor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 134.133.

Le Conseil d'Administration a décidé, en date du 3 février 2015, de nommer KOFFOUR S.A., en tant que Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Pour: ROBOR S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015038177/14.

(150043345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

INN-WI-TEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 141.189.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015037091/9.
(150041590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Kings Cross Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 111.566.

Les comptes annuels au 31 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015037111/9.
(150041778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

TCG Asnières 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.779.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2015.
Référence de publication: 2015037447/10.
(150041963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

ITS Wings, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 194.201.

Les statuts coordonnés au 25/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04/03/2015.
Me Cosita Delvaux
Notaire
Référence de publication: 2015037101/12.
(150041905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

IGS S.A., Immo Guillaume Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 124.042.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 février 2015 que Madame Aurore CALVI, née le 6 avril 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommée administrateur de catégorie A, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2015.
Référence de publication: 2015037944/14.
(150043257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Stimo Consultancy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 93.773.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037430/9.

(150041491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Canom Conseils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 06/03/2015.

Référence de publication: 2015037700/10.

(150043023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

ERLP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 180.298.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Europa Real Estate III S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ register, under Section B, number 136325,

here represented by Mr Eric BIREN, manager, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as manager with individual signing power.

Such appearing party is the sole shareholder of “ERLP 1 S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 180298, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2756 of 5 November 2013. The articles of incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on 01 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3070 of 23 October 2014.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company’s share capital by an amount of ten (GBP 10.-), so as to raise it from its current amount of nine million three hundred and twelve thousand six hundred and ten Pounds Sterling (GBP 9,312,610.-) up to nine million three hundred and twelve thousand six hundred and twenty Pounds Sterling (GBP 9,312,620.-) through the issue of 10 (10) new shares, having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by “Europa Real Estate III S.à r.l.”, pre-named, paid up in cash for a total amount of five hundred and ninety thousand Pounds Sterling (GBP 590,000.-).

The total contribution of five hundred and ninety thousand Pounds Sterling (GBP 590,000.-) will be allocated as follows:

- (i) ten Pounds Sterling (GBP 10.-), will be allocated to the share capital of the Company and
- (ii) five hundred and eighty-nine thousand nine hundred and ninety Pounds Sterling (GBP 589.990.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at nine million three hundred and twelve thousand six hundred and twenty Pounds Sterling (GBP 9,312,620.-) divided into at nine million three hundred and twelve thousand six hundred and twenty (9,312,620) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Europa Real Estate III S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 136325,

représentée par Monsieur Eric Biren, gérant, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «ERLP 1 S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180298, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2756 du 5 novembre 2013. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 01 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3070 du 23 octobre 2014.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix livres sterling (GBP 10.-) afin de le porter de son montant actuel de neuf millions trois cent douze mille six cent dix livres sterling (GBP 9.312.610.-) à neuf millions trois cent douze mille six cent vingt livres sterling (GBP 9,312,620.-) par l'émission de 10 (10) parts sociales nouvelles d'une valeur d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par «Europa Real Estate III S.à r.l.», prénommée, payées par un apport en numéraire pour un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix mille livres sterling (GBP 590,000.-).

L'apport de cinq cent quatre-vingt-dix mille livres sterling (GBP 590,000.-) sera entièrement alloué comme suit:

- (i) dix livres sterling (GBP 10.-) au capital social et
- (ii) cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 589.990.-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à neuf millions trois cent douze mille six cent vingt livres sterling (GBP 9,312,620.-) divisé en neuf millions trois cent douze mille six cent vingt (9,312,620) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J.WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 février 2015. Relation: EAC/2015/4601. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015036958/99.

(150041815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Philippe Arnold sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6432 Echternach, 1A, rue Dierwies.

R.C.S. Luxembourg B 195.013.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-six février.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Charles ARNOLD, médecin vétérinaire, demeurant à L-6432 Echternach, 1a, rue Dierwies,
- 2.- Madame Gabrielle Suzette Nicole PENNING, employée privée, demeurant à L-6835 Boudler, Maison 65.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'un cabinet de médecin-vétérinaire avec vente des articles de la branche.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "Philippe Arnold sarl".

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Echtenach.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (125.- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Charles ARNOLD, médecin vétérinaire, demeurant à L-6432 Echternach, 1a, rue Dierwies, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Gabrielle Suzette Nicole PENNING, employée privée, demeurant à L-6835 Boudler, Maison 65, cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par tous les associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent Euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6432 Echternach, 1a, rue Dierwies.
- 2) La gérance de la société est fixée comme suit:

Monsieur Philippe Charles ARNOLD, médecin vétérinaire, demeurant à L-6432 Echternach, 1a, rue Dierwies, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Avertissement:

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituantes sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social. Sur ce, les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ph. Arnold, G. Penning et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 mars 2015. Relation: GAC/2015/1750. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 04 mars 2015.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2015037305/156.

(150041816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Luxembourg Investment Company 39 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.061.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of January.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of

"Luxembourg Investment Company 39 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l.

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,300.- euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger. Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 39 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.300 euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015037158/261.

(150042281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Romark Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.290.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of the month of December, at 11 a.m.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Romark Laboratories, LC, a limited company incorporated and existing under the law of the State of Florida (USA), having its registered office at 3000 Bayport Drive, Suite 200, FL- 33607 Tampa, (USA) and registered with the companies register of the State of Florida under number L94000000569,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing person is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Romark Holdings S.à r.l.", with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 30, 2014, registered with the Luxembourg Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 188290 (the "Company"), published with the Luxembourg Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on August 30, 2014 under number 2328.

II. The Company's corporate capital is set at twenty two thousand dollars of the Unites States of America (USD 22,000), represented by twenty two thousand (22,000) class A corporate units, having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each.

III. The sole member currently holds all the corporate units in the Company.

Therefore, the appearing party, acting through its legal representative, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of nine hundred dollars of the United States of America (USD 900) so to raise it from its current amount of twenty two thousand dollars of the United States of America (USD 22,000) to twenty-two thousand nine hundred dollars of the United States of America (USD 22,900) by the creation and issuance of the following new corporate units:

- one hundred (100) class B corporate units (the "Class B Units");
- one hundred (100) class C corporate units (the "Class C Units");
- one hundred (100) class D corporate units (the "Class D Units");
- one hundred (100) class E corporate units (the "Class E Units");
- one hundred (100) class F corporate units (the "Class F Units");
- one hundred (100) class G corporate units (the "Class G Units");
- one hundred (100) class H corporate units (the "Class H Units");
- one hundred (100) class I corporate units (the "Class I Units");
- one hundred (100) class J corporate units (the "Class J Units").

All with a nominal value of one Dollar of United States of America (USD 1) each and having the rights and obligations stated by the Company's articles of association.

The Class B Units, the Class C Units, the Class D Units, the Class E Units, the Class F Units, the Class G Units, the Class H Units, the Class I Units and the Class J Units are together referred to as the "New Units".

Subscription - Payment

Romark Laboratories, LC, prenamed, declares:

(i) to subscribe for all nine hundred (900) New Units with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1) each, for a subscription price one million three hundred fifty-four thousand one hundred seventy-seven dollars of the United States of America (USD 1,354,177) (composed of nine hundred dollars of the United States of America (USD 900) of corporate capital and of one million three hundred fifty-three thousand two hundred seventy-seven dollars of the United States of America (USD 1,353,277) of share premium);

(ii) to fully pay up the subscription price of the New Units by a contribution in kind (the "Contributed Shares") for a total amount of one million three hundred fifty-four thousand one hundred seventy-seven dollars of the United States of America (USD 1,354,177).

Description of the contribution

The Contributed Shares consist in:

(i) six hundred twenty-five (625) shares without par value, representing one hundred percent (100 %) of the capital Lapicor Property NV, a company incorporated and existing under the law of Belgium, having its registered office at Roosevelt 2/6 3400 Landen (Belgium), registered with the Belgium trade register (Banque- Carrefour des Entreprises) under number BE 0543.760.917, valued at three hundred seventeen thousand eight hundred thirty-nine dollars of the United States of America (USD 317,839);

(ii) fifteen thousand (15,000) shares without par value, representing one hundred percent (100 %) of the capital Lapicor NV, a company incorporated and existing under the law of Belgium, having its registered office at Roosevelt 2/6 3400 Landen (Belgium), registered with the Belgium trade register (Banque-Carrefour des Entreprises) under number BE 0536.645.867, valued at one million thirty-six thousand three hundred thirty-eight dollars of the United States of America (USD 1,036,338).

Evaluation

The aggregate value of the Contributed Interests is one million three hundred fifty-four thousand one hundred seventy-seven dollars of the United States of America (USD 1,354,177).

Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated December 30, 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contributed Interests has been given to the Company.

Romark Laboratories, LC, prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contributed Shares is effective as from the day of the present deed, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Contributed Shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member resolves to amend the article 6.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follow:

" **6.1.** The corporate capital is set at twenty-two thousand nine hundred dollars of the United States of America (USD 22,900) represented by:

- twenty two thousand (22,000) class A corporate units (the "Class A Units"),
- one hundred (100) class B corporate units (the "Class B Units");
- one hundred (100) class C corporate units (the "Class C Units");
- one hundred (100) class D corporate units (the "Class D Units");
- one hundred (100) class E corporate units (the "Class E Units");
- one hundred (100) class F corporate units (the "Class F Units");
- one hundred (100) class G corporate units (the "Class G Units");
- one hundred (100) class H corporate units (the "Class H Units");

- one hundred (100) class I corporate units (the “Class I Units”);
 - one hundred (100) class J corporate units (the “Class J Units”),
- having a nominal value of one Dollar of United States of America (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre à 11 heures.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Romark Laboratories, LC, une société limitée par actions constituée et régie par les lois de l'état de Floride, ayant son siège social au 3000 Bayport Drive, Suite 200, USA-33607 Tampa, USA et enregistrée au registre des sociétés de l'état de Floride sous le numéro L94000000569,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-2557 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Romark Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentant reçu en date du 30 septembre juin 2014, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188290 (la «Société») et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 août 2014, sous le numéro 2328.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille dollars des Etats-Unis D'Amérique (22.000 USD), représenté par vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune.

III. L'associé unique détient actuellement toutes les parts de la Société.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (900 USD) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (22.000 USD) à vingt-deux mille neuf cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (22.900 USD) par la création et l'émission de:

- cent (100) part sociale de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
- cent (100) part sociale de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
- cent (100) part sociale de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
- cent (100) part sociale de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
- cent (100) part sociale de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
- cent (100) part sociale de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
- cent (100) part sociale de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),
- cent (100) part sociale de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
- cent (100) part sociale de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»),

ayant chacune une valeur nominale de un Dollar des Etats Unis d'Amérique (USD 1), bénéficiant des droits et obligations prévues par les statuts de la Société.

Les Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont appelées ensemble les «Nouvelles Parts Sociales».

Souscription - Libération

Romark Laboratories, LC, précitée, déclare

(i) Souscrire aux neuf cent (900) Nouvelles Parts Sociales de la Société, d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD), pour un prix de souscription d'un million trois cent cinquante-quatre mille cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.354.177 USD) (composé de neuf cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (900 USD) de capital social et d'un million trois cent cinquante-trois mille deux cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.353.277 USD) de prime d'émission);

(ii) libérer intégralement le prix de souscription des actions ci-dessus par un apport en nature (les «Actions Apportées») d'une valeur totale d'un million trois cent cinquante-quatre mille cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.354.177 USD).

Description de l'apport

Les Actions Apportées consistent en:

(i) six cent vingt-cinq (625) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de Lapicor Property NV, une société constituée et existante sous les lois belges, ayant son siège social au Roosevelt 2/6 3400 Landen (Belgique), enregistrées auprès du registre Banque-Carrefour des Entreprises, sous le numéro BE 0543.760.917 et évaluées à trois cent dix-sept mille huit trente-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (317.839 USD);

(ii) quinze mille (15.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de Lapicor NV, une société constituée et existante sous les lois belges, ayant son siège social au Roosevelt 2/6 3400 Landen (Belgique), enregistrées auprès du registre Banque-Carrefour des Entreprises, sous le numéro BE 0536.645.867 et évaluées à un million trente-six mille trois cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.036.338 USD).

Evaluation

La valeur totale des Actions Apportées est d'un million trois cent cinquante-quatre mille cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.354.177 USD).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à la déclaration de la valeur de l'apport daté du 30 décembre 2014, qui sera annexée à cet acte et qui sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur des Actions Apportées a été donnée à la Société.

Romark Laboratories, LC, précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport des Actions Apportées est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actions Apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6.1 des Statuts de la Société afin d'avoir désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à vingt-deux mille neuf cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (22.900 USD), représenté par:

- vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
 - cent (100) part sociale de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
 - cent (100) part sociale de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
 - cent (100) part sociale de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
 - cent (100) part sociale de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
 - cent (100) part sociale de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
 - cent (100) part sociale de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
 - cent (100) part sociale de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),
 - cent (100) part sociale de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
 - cent (100) part sociale de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»),
- ayant chacune une valeur nominale de un Dollar des Etats Unis d'Amérique (USD 1).»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ, à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite partie signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015037347/210.

(150041456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Swedish Network Ventures S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 192.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 195.036.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of February.

Before, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Swedish Network Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, with a share capital amounting to one hundred ninety-two thousand Swedish kroner (SEK 192,000) and being in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies register,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at L-8510 Redange- sur-Attert, 66, Grand-Rue (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Swedish Network Ventures S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

2.2 The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

2.3 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

2.4 The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's subscribed share capital is set at one hundred ninety-two thousand Swedish kroner (SEK 192,000.-), represented one hundred ninety-two thousand (192,000) shares (the Shares), each in registered form and having a nominal value of one Swedish kroner (SEK 1.-) each.

5.2 The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the general meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the articles of association (the Articles).

5.3 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of shareholders. The amount of the premium account may among others be used to make payment for any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to other reserves.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares.

9.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

9.3 The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

9.4 The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares.

10.1 The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

12.2 The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

12.3 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

12.4 All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

12.5 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

12.6 The manager, or in case of plurality of managers, any two managers may subdelegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.7 In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

12.8 A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

12.9 In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

12.10 A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

12.11 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders.

14.1 An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

14.2 Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

14.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

15.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

15.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

15.3 However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements.

17.1 Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

17.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves.

18.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

18.2 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i.) interim accounts are drawn up by the board of managers;
- (ii.) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii.) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv.) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v.) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory provision:

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Subscription and payment:

All shares have been subscribed by Swedish Network Holding S.à r.l., prenamed and represented as aforesaid, fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of one hundred ninety-two thousand Swedish kroner (SEK 192,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

An amount of one hundred ninety-two thousand Swedish kroner (SEK 192,000.-) is allocated to the share capital.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one (1).
2. Is appointed as sole manager of the Company, for an unlimited period of time, Mr Antoine CLAUZEL, finance director, born in Reims (France), on 12 December 1952, whose professional address is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg; and
2. The registered office is established at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept Février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Swedish Network Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec un capital social d'un montant égal à cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises (192.000 SEK) et étant en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerk de notaire, résidant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Swedish Network Ventures S.à r.l.» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

2.3 La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

2.4 La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.5 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises (192.000,- SEK) représenté par cent quatre-vingt-douze mille (192.000) parts sociales (les Parts Sociales), chacune étant sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (1,- SEK) chacune.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit une fois ou plusieurs par une résolution de l'assemblée générale, agissant en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des statuts (les Statuts).

5.3 En plus du compte de capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission, dans lequel sera transférée toute prime payée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé afin de payer les actions que la Société peut racheter à ses associés, afin de réduire toute perte nette réalisée, pour être distribuée aux associés ou être allouée à d'autres réserves.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales.

9.1 Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

9.3 La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

9.4 Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales.

10.1 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

12.2 L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

12.3 Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

12.4 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

12.5 En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

12.6 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

12.7 En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

12.8 Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

12.9 En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

12.10 Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

12.11 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés.

14.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

14.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

14.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.

15.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

15.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

15.3 Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels.

17.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

17.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.

18.1 Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

18.2 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i.) un état des comptes est établi par le conseil de gérance;
- (ii.) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii.) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux mois suivant la date de l'arrêté des comptes;
- (iv.) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et
- (v.) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition transitoire:

La première année sociale commence aujourd'hui et termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Swedish Network Holding S.à r.l., prénommée et représentée comme ci-avant, ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises (192.000,- SEK) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Un montant de cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises (192.000,- SEK) est alloué au capital social.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé en tant que gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée, Mr Antoine CLAUZEL, directeur financier, né à Reims (France), le 12 décembre 1952, dont l'adresse professionnelle est à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg; et

2. le siège social de la société est établi au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-su-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 02 Mars 2015. Relation: DAC/2015/3476. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 04 Mars 2015.

Référence de publication: 2015037389/416.

(150041997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

European Credit (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.192.

Les statuts coordonnés au 7 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015036941/11.

(150041975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Taomina S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.063.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015038258/12.

(150042914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Concepteam S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.061.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce de Luxembourg que FIN-Contrôle S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 28 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Référence de publication: 2015038473/13.

(150044137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Swedish Network Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 192.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 195.010.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of February.

Before, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

3i Infrastructure Plc, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 12 Castle Street, St Helier, Jersey JE2 3RT, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 95682,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Swedish Network Holding S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

2.2 The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

2.3 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

2.4 The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is set at one hundred ninety-two thousand Swedish kroner (SEK 192,000.-), represented by:

- (i) nineteen thousand two hundred (19,200) ordinary shares;
- (ii) nineteen thousand two hundred (19,200) class A shares;
- (iii) nineteen thousand two hundred (19,200) class B shares;
- (iv) nineteen thousand two hundred (19,200) class C shares;
- (v) nineteen thousand two hundred (19,200) class D shares;
- (vi) nineteen thousand two hundred (19,200) class E shares;
- (vii) nineteen thousand two hundred (19,200) class F shares;
- (viii) nineteen thousand two hundred (19,200) class G shares;
- (ix) nineteen thousand two hundred (19,200) class H shares; and
- (x) nineteen thousand two hundred (19,200) class I shares,

each in registered form and having a nominal value of one Swedish kroner (SEK 1.-) and collectively referred to as the Shares, and Share shall be construed accordingly.

5.2 Each class of Shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present articles of association (the Articles). Each Share is entitled to one (1) vote at any general meeting of shareholder(s).

5.3 The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the general meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.4 In addition to the share capital, there may be set up a premium account per class of Shares, into which any premium paid on any Share of such class is transferred. The amounts of said premium accounts are at the free disposal of the general meeting of shareholders. The amount of each premium account may among others be used to make payment for any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) of the corresponding class or to allocate funds to other reserves.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares.

9.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

9.3 The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

9.4 The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares.

10.1 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by applicable law and these Articles. The Company, by a resolution adopted by the sole shareholder or the general meeting of shareholders in the manner required for amendment of these Articles, may reduce the share capital of the Company by authorising the board of managers to repurchase and cancel any class of Shares at the Redemption Price (as defined below).

10.2 The repurchase and cancellation of any class of Shares in accordance with this Article 10 is permitted provided that: (i) a class of Shares is always repurchased and cancelled in full; and (ii) such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class I shares and ending with the ordinary shares). The Company may redeem and cancel one or several class(es) of Shares in whole, as determined from time-to-time by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders.

10.3 At least ten (10) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail to each holder of the relevant class of Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the register of shareholders, notifying such shareholder of the number of Shares so to be redeemed and specifying the redemption date, the Redemption Price (as defined below) and the procedures necessary to submit the relevant Shares to the Company for redemption.

10.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares, such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of the repurchased and cancelled class of Shares shall be entitled to an amount equal to the Redemption Price for each Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

10.5 The Redemption Price shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

10.6 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 18.3 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class of Shares, the Redemption Price will become due and payable by the Company.

10.7 For the purposes of these Articles, the following words shall have the following definitions:

10.7.1. "Available Amount" means in relation to the relevant class of Shares the total amount of net profits attributable to that class of Shares (subject to the provisions of Article 18.3 of the Articles) (including carried forward profits), to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Article 18.3 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles or in the reasonable opinion of the board of managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim/ Final Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP= net profits attributable to the class of Shares in accordance with the provisions of Article 18.3 of the Articles (including carried forward profits as determined for the relevant class of class of Shares in accordance with the provisions of Article 18.3 of the Articles);

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses if any);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

PR = sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the board of managers.

10.7.2 "Redemption Price" means the cancellation amount per Share within the relevant class to be paid to the Shareholders.

10.7.3 "Interim/ Final Accounts" means the interim/ final accounts of the Company as at the relevant Interim/ Final Account Date.

10.7.4 "Interim/ Final Accounts Date" means the date no earlier than three (3) months prior to the redemption and cancellation date of the relevant class of shares and approved by the general meeting of the shareholders.

10.7.5 "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the class of Shares so redeemed.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

12.2 The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

12.3 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

12.4 All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

12.5 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

12.6 The manager, or in case of plurality of managers, any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.7 In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

12.8 A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

12.9 In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

12.10 A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

12.11 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders.

14.1 An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

14.2 Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

14.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

15.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

15.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

15.3 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements.

17.1 Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

17.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves.

18.1 Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

18.2 The general meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits, subject to the provisions of the following paragraph. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

18.3 Any distribution of dividends, including interim dividend distributions shall be made in accordance with the following order of priority:

(a) an amount equal to zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of each ordinary share shall be allocated equally to the holders of all ordinary shares;

(b) an amount equal to zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of each class A share shall be allocated equally to the holders of all class A shares;

(c) an amount equal to zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of each class B share shall be allocated equally to the holders of all class B shares;

(d) an amount equal to zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of each class C share shall be allocated equally to the holders of all class C shares;

(e) an amount equal to zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of each class D share shall be allocated equally to the holders of all class D shares;

(f) an amount equal to zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of each class E share shall be allocated equally to the holders of all class E shares;

(g) an amount equal to zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of each class F share shall be allocated equally to the holders of all class F shares;

(h) an amount equal to zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of each class G share shall be allocated equally to the holders of all class G shares;

(i) an amount equal to zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of each class H share shall be allocated equally to the holders of all class H shares; and

(j) an amount equal to zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of each class I share shall be allocated equally to the holders of all class I shares.

18.4 If a whole class of Shares has been cancelled pursuant to a reimbursement, redemption or otherwise, the remainder of the dividend distribution shall be allocated to the last class of shares outstanding in reverse alphabetical order (for instance class H Shares after the cancellation of the class I Shares) and, after repurchase of last class of alphabet shares (being the class A shares), the remainder, if any, shall be allocated to the ordinary shares.

18.5 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i.) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii.) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii.) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv.) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v.) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions:

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Subscription and payment:

All Shares have been subscribed by 3i Infrastructure Plc, prenamed and represented as aforesaid, have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of one hundred ninety-two thousand Swedish kroner (SEK 192,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

An amount of one hundred ninety-two thousand Swedish kroner (SEK 192,000.-) is allocated to the share capital.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one (1).
2. Is appointed as sole manager of the Company, for an unlimited period of time, Mr Antoine CLAUZEL, finance director, born in Reims (France), on 12 December 1952, whose professional address is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg; and
2. The registered office is established at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

3i Infrastructure Plc, une société de droit de Jersey, ayant son siège social à 12 Castle Street, St Helier, Jersey JE2 3RT, enregistré avec la Commission des Services Financiers de Jersey (Jersey Financial Services Commission) sous le numéro 95682,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paragraphe «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Swedish Network Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

2.3 La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

2.4 La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.5 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises (SEK 192.000,-) représenté par:

- (i) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales ordinaires;
- (ii) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie A;
- (iii) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie B;
- (iv) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie C;
- (v) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie D;
- (vi) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie E;
- (vii) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie F;
- (viii) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie G;
- (ix) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie H; et
- (x) dix-neuf mille deux cents (19.200) parts sociales de catégorie I,

chacune sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1) et collectivement appelées les Parts Sociales, et Part Sociale devant être interprétée en conséquence.

5.2 Chaque catégorie de Parts Sociales a les mêmes droits, sauf s'il est précisé autrement dans les présents statuts (les Statuts). Chaque Part Sociale a droit à une (1) voix à toute assemblée générale des associé(s).

5.3 Le capital social peut être augmenté ou réduit une fois ou plusieurs par une résolution de l'assemblée générale, agissant en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des Statuts.

5.4 En plus du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission par catégorie de Parts Sociales, dans lequel sera transférée toute prime payée sur toute Part Sociale d'une telle catégorie. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le montant de chaque compte de prime d'émission peut être utilisé afin de payer les actions que la Société peut racheter à ses associé(s), afin de réduire toute perte nette réalisée, pour être distribuée aux associé(s) ou être allouée à d'autres réserves.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales.

9.1 Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

9.3 La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

9.4 Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales.

10.1 La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la loi applicable et les Statuts. La Société, par une résolution adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des Statuts, peut réduire le capital social de la Société en autorisant le conseil de gérance à racheter ou annuler toute catégorie de Parts Sociales au Prix de Rachat (tel que définit ci-dessous).

10.2 Le rachat et l'annulation de toute catégorie de Parts Sociales conformément à l'article 10 est autorisé à condition que: (i) une catégorie de Parts Sociales soit toujours rachetée et annulée en entier; et (ii) un tel rachat et annulation de Parts Sociales doit être fait dans l'ordre alphabétique contraire (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie I et en terminant avec les Parts Sociales ordinaires). La Société pourra racheter ou annuler une ou plusieurs catégorie(s) de Parts Sociales en entier, comme déterminé de temps en temps par le conseil de gérance et autorisé par l'assemblée générale des associés.

10.3 Au moins dix (10) jours avant la date de rachat, une notification écrite doit être envoyée par lettre recommandée à chaque détenteur de la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée, à la dernière adresse indiquée sur le registre des associés, en notifiant à un tel associé le nombre de Parts Sociales devant être rachetées et en indiquant la date de rachat, le Prix de Rachat (tel que définit ci-dessous) et les procédures nécessaires pour remettre les Parts Sociales en question à la Société pour rachat.

10.4 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales, une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leur détention d'une telle catégorie au Montant Disponible (dans la limite du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs de la catégorie de Parts Sociales rachetées et annulées auront droit à un montant égal au Prix de Rachat par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie visée détenues par eux et rachetées et annulées.

10.5 Le Prix de Rachat sera calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée ou annulée.

10.6 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents et conformément aux dispositions de l'Article 18.3 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chaque catégorie de Parts Sociales doit être le Montant Disponible de la catégorie en question au moment du rachat ou de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales en question, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne sera jamais supérieur au Montant Disponible. Lors du rachat et annulation des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales en question, le Prix de Rachat deviendra due et payable par la Société.

10.7 Dans ces Statuts, les mots suivants ont la signification suivante:

10.7.1 «Montant Disponible» signifie, en lien avec la catégorie de Parts Sociales concernée, le montant total des bénéfices nets attribuables à cette catégorie de Parts Sociales (sous réserve des dispositions de l'Article 18.3 des Statuts) (incluant les reports bénéficiaires), dans la limite que les Associés auraient eu droit aux distributions de dividendes conformément à l'Article 18.3 des Statuts, augmentés de (i) toute réserve librement distribuables (en ce compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission), et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et de réduction de la réserve légale liée à la catégorie de parts sociales devant être rachetée ou annulée mais réduite par (a) toutes pertes

(en ce compris les pertes reportées), et (b) toutes sommes devant être placées dans les réserve(s) tel que requis par la loi ou les Statuts ou selon l'avis raisonnable du conseil de gérance mis de côté afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la Société, chaque fois tel qu'établi dans les Comptes Intérimaires/Finaux pertinents (pour éviter tout doute, sans double comptage), tel que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + L + RP)$$

Pour lequel:

MD = Montant Disponible;

BN = bénéfices nets attribuables à la catégorie de Parts Sociales conformément aux dispositions de l'Article 18.3 des Statuts (en ce compris les reports bénéficiaires déterminés pour la catégorie de Parts Sociales pertinentes conformément aux dispositions de l'Article 18.3 des Statuts);

R = réserves et primes d'émission librement distribuables;

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi;

P = pertes (en ce compris les pertes reportées);

RL = tout montant devant être placé en réserve tel que requis par la loi ou les Statuts;

RP = montants devant être mis de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société conformément à l'avis raisonnable du conseil de gérance

10.7.2 «Prix de Rachat» signifie le montant annulé par Part Sociale dans la catégorie pertinente devant être payée aux Associés.

10.7.3 «Comptes Intérimaires/Finaux» signifie les comptes intérimaires/finaux de la Société à la Date du Compte Intérimaire/Final pertinente.

10.7.4 «Date des Comptes Intérimaires/Finaux» signifie la date ne précédant pas de plus de trois (3) mois la date de rachat et l'annulation de la catégorie de Parts Sociales pertinente et approuvée par l'assemblée générale des associés.

10.7.5 «Montant Total d'Annulation» signifie le montant à payer en tant que prix de rachat pour la catégorie de Parts Sociales ainsi rachetée.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

12.2 L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

12.3 Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

12.4 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

12.5 En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

12.6 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

12.7 En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

12.8 Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

12.9 En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été

informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

12.10 Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

12.11 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés.

14.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

14.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

14.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.

15.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

15.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

15.3 Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels.

17.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

17.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.

18.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale (la Réserve Légale). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

18.2 L'assemblée générale déterminera l'affectation de l'excédent des bénéfices nets annuels, sous réserve des dispositions du paragraphe suivant. Elle pourra décider le paiement d'un dividende, de transférer l'excédent à un compte de réserve, ou de le reporter à l'année financière suivante conformément aux dispositions légales applicables.

18.3 Toute distribution de dividendes, y compris les distributions de dividendes intérimaires, doit être effectuée conformément à l'ordre de priorité suivant:

(a) un montant égal à zéro virgule dix pour cent (0.10%) de la valeur nominale de chaque part sociale ordinaire doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales ordinaires;

(b) un montant égal à zéro virgule quinze pour cent (0.15%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie A doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie A;

(c) un montant égal à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie B doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie B;

(d) un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie C doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie C;

(e) un montant égal à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie D doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie D;

(f) un montant égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie E doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie E;

(g) un montant égal à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie F doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie F;

(h) un montant égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie G doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie G;

(i) un montant égal à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie H doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie H; et

(j) un montant égal à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie I doit être alloué également entre tous les détenteurs de toutes les parts sociales de catégorie I.

18.4 Si une catégorie de Parts Sociales est annulée dans son ensemble à la suite d'un remboursement, rachat ou autre, le reliquat d'une distribution de dividendes sera alloué à la dernière catégorie de Parts Sociales restante dans le sens alphabétique contraire (par exemple Parts Sociales de catégorie H après annulation des Parts Sociales de catégorie I) et, suite au rachat de la dernière classe de Parts Sociales (correspondant aux Parts Sociales de classe A), le reliquat, le cas échéant, sera effectué aux Parts Sociales ordinaires.

18.5 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i.) un état des comptes est établi par le conseil de gérance;

(ii.) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii.) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux mois suivant la date de l'arrêté des comptes;

(iv.) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et

(v.) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition transitoire:

La première année sociale commence aujourd'hui et termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites par 3i Infrastructure Plc, prénommée et représentée comme ci-avant, ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises (SEK 192.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Un montant de cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises (SEK 192.000,-) est alloué au capital social.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé en tant que gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée, Mr Antoine CLAUZEL, directeur financier, né à Reims (France), le 12 décembre 1952, dont l'adresse professionnelle est au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg; et

2. le siège social de la société est établi au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V.PIERRU, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 02 mars 2015. Relation: DAC/2015/3477. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert le 04 mars 2015.

Référence de publication: 2015037388/599.

(150041692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

REGIS-TR, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.650.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of February.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of REGIS-TR, société anonyme, a public limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 42 Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of incorporation before notary Henri Hellinckx residing in Luxembourg on 9 December 2010, published in the Mémorial C, number 266 of 9 February 2011 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 157 650 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 August 2013 published in the Mémorial C, number 2507 of 9 October 2013

The meeting is declared open with Mr. Olivier Neuberg, employee Corporate Office, professionally residing at 42, Avenue JF Kennedy, L- 1855 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Maria Obojska, employee Corporate Office, professionally residing at 42, Avenue JF Kennedy, L- 1855 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Christine Zillig, employee Corporate Office, professionally residing at 42, Avenue JF Kennedy, L- 1855 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(I) the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend article 18 of the articles of incorporation of the Company, which shall read now on as follows:

“ Art. 18. Auditor(s).

18.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

18.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

18.3 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

18.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor (s) is suppressed.

18.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.”

2. Miscellaneous

(II) the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the represented shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the proxyholders, the notary and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.

(III) the whole corporate capital being present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, neither convening notices nor publication were necessary.

(IV) the Company has not issued any bond.

(V) the present meeting is consequently regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

After duly considering each item of the agenda, the general meeting of shareholders adopted unanimously the following sole resolution:

Sole resolution

The general meeting of the shareholders resolved to amend article 18 of the articles of incorporation of the Company, which shall read now on as follows:

“ Art. 18. Auditor(s).

18.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

18.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

18.3 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

18.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor (s) is suppressed.

18.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid amendment are estimated at one thousand two hundred euros (EUR 1,200).

There being no other business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze février,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de REGIS-TR, société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 42 Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 266 du 9 février 2011, et inscrite au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous la section B numéro 157 650 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 2013 publié au Mémorial C 2507 du 9 octobre 2013.

L'assemblée générale des actionnaires est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Neuberg, employé Corporate Office, demeurant professionnellement au 42, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maria Obojska, employée Corporate Office, demeurant professionnellement au 42, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit Madame Christine Zillig employée Corporate Office, demeurant professionnellement au 42, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

(I) la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 18 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 18. Commissaire(s).

18.1 Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s). Le ou les commissaire(s) est (sont) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera la durée de leur mandat qui ne pourra excéder 6 (six) ans.

18.2 Un commissaire pourra être révoqué ad nutum, sans avis et avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

18.3 Les commissaires ont un droit illimité de supervision et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

18.4 Si l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises telle que modifiée, l'institution du commissaire est supprimée.

18.5 Un réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires qu'avec motif ou avec son accord.“

2. Divers

(II) que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, le notaire, et les membres du bureau seront aussi annexées au présent acte et seront également soumises à la formalité de l'enregistrement.

(III) l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations et publications d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(IV) la Société n'a pas émis d'obligation.

(V) la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 18. Commissaire(s).

18.1 Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s). Le ou les commissaire(s) est (sont) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera la durée de leur mandat qui ne pourra excéder 6 (six) ans.

18.2 Un commissaire pourra être révoqué ad nutum, sans avis et avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

18.3 Les commissaires ont un droit illimité de supervision et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

18.4 Si l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises telle que modifiée, l'institution du commissaire est supprimée.

18.5 Un réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires qu'avec motif ou avec son accord.“

48956

Dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette modification sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Olivier Neuberg, Maria Obojska, Christine Zillig, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 13 février 2015. 1LAC / 2015 / 4718. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 février 2015.

Référence de publication: 2015037353/161.

(150042245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Triumvirate I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 176.891.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of December

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Visuria Limited, a limited liability company organised and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at Spyrou Araouzou, 165 Lordos Waterfront Court, 5th floor, Fiat/Office 505, 3035 Limassol, Cyprus and registered with the department of registrar of companies in Nicosia, Cyprus, under number HE 320405,

here represented by Mrs Marlène MÜLLER, lawyer, with professional address in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on December 3rd, 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of Triumvirate I S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised and existing under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, with registered office in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 176.891 (the "Company").

The Company was duly incorporated by deed, enacted by the undersigned notary residing in Luxembourg, on the 23rd April 2013 and published in the Luxembourg state bulletin Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 12th June 2013 in number 1393. The articles of incorporation have not been amended since.

That the agenda of the meeting of the Company is the following:

Agenda

1. Acknowledgement of resignation and appointment of manager;
2. Changes of majority and representation power rules for board of managers relating to special transactions;
3. Corresponding amendments of articles 15 and 17 of the articles of incorporation;
4. Miscellaneous.

On this background the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder acknowledges the resignation of Mark Groysman as manager of the Company and grants him full and complete discharge for the execution of his mandate.

Second resolution

The sole shareholder appoints Realaw A.P.M Directors Ltd, a Cyprus private limited company with registered office in Spyrou Araouzou, 165, Lordos Waterfront Court, 2nd floor, Flat/Office 201, 3035 Limassol, Cyprus and registered with the department of registrar of companies in Nicosia, Cyprus, under number HE 324816, as new manager of the Company for an undetermined period.

Third resolution

Considering the importance of substantial transactions and the acquisition and/or disposal of properties and real estate rights for the Company the sole shareholder resolves to amend the existing majority rules and representative powers of the board of managers.

The sole shareholder resolves to modify and adapt the existing majority rules and the powers of representation of the Company for special transactions by imposing the principle of unanimity for any decision or representative act of the board of managers in this regard.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Articles 15 and 17 of the Articles of Incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

" **Art. 15. Meetings of the Board of Managers.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Decisions of the board of managers on (i) transactions with a value, consideration or of an amount of more than 5 million US Dollars (or the equivalent in other currencies) and (ii) real estate transactions (acquisitions, disposals and exchanges of property, transactions in relation to rights to land plots or any real estate related rights excluding space lease transactions in completed office buildings and acquisition of leasehold in land plots from the City of Moscow and/or from the Russian Federation.), hereinafter referred to as "Special Transactions", require the unanimous consent of all members of the board of managers.

Except for Special Transactions, decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature."

" **Art. 17. Representation of the Company Delegation of Powers.** The Company shall be bound towards third parties by the signature of its single manager.

In case of plurality of managers, with the exception of Special Transactions, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers of the Company.

Special Transactions require the signature of each and every manager of the Company. The Company shall not be bound by a Special Transaction not executed by each and every manager of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine

the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Special Transactions are not part of the daily management of the Company.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu

Visuria Limited, une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit chypriote, ayant son siège social à Spyrou Araouzou, 165 Lordos Waterfront Court, 5th floor, Fiat/Office 505, 3035 Limassol, Chypre et enregistrée au département du registre des sociétés à Nicosie, Chypre, sous le numéro HE 320405,

ici représentée par Maître Marlène MÜLLER, avocate, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Triumvirate I S.à r.l.", établie et incorporée sous la loi luxembourgeoise avec un capital social de 12.500 euros ayant son siège social à 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 176.891 (la " Société"):

La Société était constituée suivant acte reçu par devant le notaire soussigné avec résidence à Luxembourg en date du 23 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 12 juin 2013 sous le numéro 1393. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Acceptation de la démission du gérant de la Société et nomination d'un nouveau gérant;
2. Modification des règles de majorité et pouvoirs de représentation du conseil de gérance de la Société pour des transactions spéciales;
3. Modification subséquente des articles 15 et 17 des statuts;
4. Divers.

Sur ce, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique prend acte de la démission de M. Mark Groysman en tant que gérant de la Société et lui donne décharge entière et complète pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Realaw A.P.M Directors Ltd., une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit chypriote, ayant son siège social à Spyrou Araouzou, 165 Lordos Waterfront Court, 5th floor, Fiat/Office 505, 3035 Limassol, Chypre et enregistrée au département du registre des sociétés à Nicosie, Chypre, sous le numéro HE 324816, comme nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

Vu l'importance des transactions majeures pour la Société, notamment des acquisitions ou ventes immobilières, l'associé unique a décidé de modifier et d'adapter les règles existantes telles que prévues par les statuts actuels de la Société.

L'associé unique décide de modifier et d'adapter les règles de majorité et les pouvoirs de représentation de la Société applicables aux transactions spéciales en introduisant le principe de l'unanimité pour toute décision ou acte de représentation du conseil de gérance à cet égard.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 15 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Les décisions du conseil de gérance qui portent sur (i) des transactions d'une valeur ou concernant un montant dépassant cinq millions de dollars US (ou l'équivalent dans une autre devise) et (ii) des transactions immobilières (acquisition, vente ou échange d'immeubles, toute transaction relative au droit foncier (terrains et parcelles), et aux droits liés en matière immobilière à l'exception de contrats de bails concernant bâtiments terminés et l'acquisition de droits de tenure à bail sur des terrains sis à Moscou et/ou sur le territoire de la Fédération russe),, ci-après "Transactions Spéciales", requièrent l'accord unanime de tous les membres du conseil de gérance.

Les décisions qui ne portent pas sur des Transactions Spéciales sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.»

« **Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

A l'exception des Transactions Spéciales la Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants quelconques en cas de pluralité de gérants.

Les Transactions Spéciales requièrent l'accord et la signature de chaque gérant pour engager valablement la Société. La Société n'est pas engagée par une Transaction Spéciale si celle-ci n'a pas été signée par tous les gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Les règles relatives à la gestion journalière de la Société ne s'appliquent pas aux Transactions Spéciales.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.)).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Müller et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. LAC/2014/62805. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015037441/211.

(150041769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

ENERCO Conseil en Energie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 72, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.626.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038550/9.

(150043885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Via SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 88.478.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 février 2015

Première résolution

L'Assemblée décide de révoquer le mandat de l'administrateur-délégué de Monsieur Denis Welsch, demeurant à F-67140 Le Hohwald, 32a, rue Principale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de l'administrateur de Monsieur Denis Welsch, demeurant à F-67140 Le Hohwald, 32a, rue Principale.

Troisième résolution

Est nommé administrateur à partir de la présente assemblée, Madame Bénédicte Demange, demeurant à F-67140 Le Hohwald, 32a, rue Principale.

Quatrième résolution

Est nommé administrateur à partir de la présente assemblée, Monsieur François Hrehorowski, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 6, rue Salvador Allende.

Cinquième résolution

Est nommé administrateur-délégué à partir de la présente assemblée, Monsieur François Hrehorowski, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 6, rue Salvador Allende.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société Trusters S.A. ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat de commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2014.

Septième résolution

L'Assemblée décide que la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Référence de publication: 2015038303/29.

(150043254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.
